



RECU EN PREFECTURE

Le 01 juillet 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210624-D00648410-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 11), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (jusqu'à la question n° 27 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 11), M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (à compter de la question n° 9), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Étaient présents en visio-conférence : Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Marie-Thérèse MICHEL

Secrétaire : Mme Julie CHETTOUH

Étaient absents : M. Hasni ALEM, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Thierry PETAMENT, Mme Claude VARET

Procurations de vote : M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Lorine GAGLILOLO à M. François BOUSSO, M. Damien HUGUET à M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 28), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Maxime PIGNARD, Mme Agnès MARTIN à Mme Nathalie BOUVET, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT, M. Gilles SPICHER à M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Claude VARET à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 49 - La Rodia, Le Centre Dramatique National de Besançon et de Franche-Comté, L'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, L'Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon, Les Deux-Scènes - Scènes Nationales de Besançon - Subventions de fonctionnement et d'équipement 2021

Délibération n° 2021/006484

La Rodia
Le Centre Dramatique National de Besançon et de Franche-Comté
L'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté
L'Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon
Les Deux-Scènes - Scènes Nationales de Besançon
Subventions de fonctionnement et d'équipement 2021

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n° 3	09/06/2021	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de définir et d'attribuer une partie des subventions de fonctionnement et des subventions d'équipements 2021 allouées aux structures culturelles de Besançon avec lesquelles la Ville de Besançon est conventionnée.

La Ville de Besançon met en œuvre une partie de sa politique culturelle au travers d'établissements publics et privés avec lesquels sont conclues des conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles.

Le soutien apporté par la collectivité à certains de ces équipements porte sur le fonctionnement mais également sur le renouvellement de leurs équipements scéniques.

Concernant le fonctionnement, il conviendra ultérieurement de préciser le montant total 2021 des subventions de fonctionnement accordées par la Ville à certains de ces établissements avec analyse de la situation financière de chaque structure et ce, conformément aux engagements pris dans le cadre du soutien aux acteurs culturels durant la crise sanitaire et des incertitudes liées au prolongement et aux conséquences de cette crise dans les mois à venir.

En matière d'équipement, le Conseil Municipal du 2 décembre 2013 a approuvé le principe du versement d'une subvention annuelle d'équipement dont le montant déterminé chaque année en fonction d'un programme prévisionnel d'équipement est présenté à la collectivité.

SARL Airelle, Centre Dramatique National de Besançon Bourgogne Franche-Comté

Une convention pluriannuelle d'objectifs portant labélisation de la structure pour la période 2018-2020 a été signée entre l'Etat, la Région, la Ville et la SARL (Conseil Municipal du 7 novembre 2018). L'avenant n° 3 (Conseil Municipal du 28 janvier 2021) à ladite convention prolonge la durée de la convention au 31/12/2021 et fixe le montant de la subvention de fonctionnement 2021 à 525 000 € (dépense prise en charge sur la ligne de crédit 65-313-6574-009014-10031).

En complément, une convention bilatérale entre la Ville et la SARL prévoit le versement d'une subvention d'équipement.

Au regard du plan d'équipement proposé par l'établissement, le montant de la subvention d'équipement 2021 est fixé à **32 600 €**.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 204.313.20421.00509 / 10031.

Régie Autonome Personnalisée La Rodia

Une convention pluriannuelle d'objectifs portant labélisation de la structure pour la période 2018-2021 a été signée entre l'Etat, la Région, la Ville et la Régie Autonome Personnalisée (Conseil Municipal du 7 novembre 2018).

En complément, une convention bilatérale entre la Ville et la Rodia prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'équipement.

Pour rappel, la subvention de fonctionnement 2020 s'élève pour La Rodia à 532 400 €.

Une première subvention de fonctionnement a été attribuée pour 133 100 € par le Conseil Municipal du 31 mars 2021.

Une seconde subvention de fonctionnement sera attribuée pour **266 000 €**. La dépense sera prise en charge sur les crédits existants de la ligne de crédit 65-314-657364-0010012-10031.

Le versement du solde interviendra d'ici la fin de l'année.

Au regard du plan d'équipement proposé par la régie, le montant de la subvention d'équipement 2021 est fixé à **35 000 €**.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 204.314.2041641. 0010012/10031.

Orchestre Victor Hugo Franche-Comté

L'article 18 des statuts du syndicat mixte relatif aux contributions financières des membres prévoit les modalités de soutien au fonctionnement pour un montant de 805 000 € (dépense prise en charge sur les crédits existants de la ligne 65-311-65548-0012016-10031) et à l'équipement de l'orchestre.

Au regard du plan d'équipement proposé, le montant de la subvention d'équipement 2021 est fixé à **8 000 €**.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 204.311.204181.0012016/10031.

Scène Nationale (Les Deux scènes)

Une convention pluriannuelle d'objectifs portant labélisation de la structure pour la période 2020-2023 a été signée entre l'Etat, la Région, la Ville et l'EPCC les Deux Scènes (Conseil Municipal du 27 février 2020). Pour mémoire, la subvention de fonctionnement 2020 s'élève pour l'EPCC Les Deux Scènes à 1 822 200€.

Une première subvention de fonctionnement a été attribuée pour 600 000 € par le Conseil Municipal du 31 mars 2021.

Une seconde subvention de fonctionnement sera attribuée pour **650 000 €**. **La dépense sera prise en charge sur les crédits existants de la ligne 65-313-65548-0012015-10031.**

Le versement du solde interviendra d'ici la fin de l'année.

L'article 5 de la convention prévoit la conclusion d'une convention bilatérale entre la Ville et l'EPCC pour le versement d'une subvention d'équipement.

Au regard du plan d'équipement proposé par l'établissement, le montant de la subvention d'équipement 2021 est fixé à **35 000 €**.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 204.313.204181. 0012015/10031

Institut Supérieur des Beaux-Arts

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens portant labélisation de la structure pour la période 2017-2019 a été signée entre la Ville et l'EPCC ISBA (Conseil Municipal du 12 décembre 2016) et prévoit des engagements respectifs et notamment accorde à l'ISBA des moyens financiers, matériels et humains pour le fonctionnement de cet établissement. L'avenant n° 6 (Conseil Municipal du 10 décembre 2020) à ladite convention prolonge la durée de la convention au 31/12/2022 et fixe le montant de la subvention de fonctionnement 2021 à 1 429 573 € (dépense prise en charge sur les crédits existants de la ligne 65-23-65548-0014006-10031).

L'article 5.3 de cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens liant la Ville à l'EPCC prévoit le versement d'un soutien annuel à l'équipement.

Au regard du plan d'équipement proposé par l'établissement, le montant de la subvention d'équipement 2021 est fixé à **28 000 €**.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit CS 204-23-204181-00

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- Procède à un vote séparé, conformément à l'article 19 du règlement intérieur,

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

- Concernant le Centre Dramatique National de Besançon Bourgogne-Franche-Comté :

• **approuve le versement des subventions d'équipement et de fonctionnement indiquées ci-dessus,**

• **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à intervenir dans ce cadre,**

Mme Aline CHASSAGNE, élue intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

- Concernant la Régie Autonome Personnalisée La Rodia :

• **approuve le versement des subventions d'équipement et de fonctionnement indiquées ci-dessus,**

• **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à intervenir dans ce cadre,**

Mmes Elise AEBISCHER, Nathalie BOUVET (2), Fabienne BRAUCHLI, Aline CHASSAGNE, Annaïck CHAUVET, Julie CHETTOUH, Marie ETEVENARD, Myriam LEMERCIER, Marie LAMBERT, Juliette SORLIN, Christine WERTHE, Marie ZEHAF et MM. François BOUSSO, Laurent CROIZIER, Olivier GRIMAITRE, Pierre-Charles HENRY, Jean-Emmanuel LAFARGE, Gilles SPICHER, élus intéressés, ne prennent pas part ni au débat, ni au vote.

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour : 36

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 19

- Concernant l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté :

• **approuve le versement des soutiens en fonctionnement et en équipement indiqués ci-dessus,**

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

- Concernant Scène Nationale (Les Deux Scènes)

• **approuve le versement des subventions d'équipement et de fonctionnement indiquées ci-dessus,**

• **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à intervenir dans ce cadre,**

Mmes Pascale BILLEREY, Aline CHASSAGNE, Lorine GAGLILOLO, Myriam LEMERCIER, Agnès MARTIN, Carine MICHEL, Karima ROCHDI, Juliette SORLIN, Claude VARET et MM. Hasni ALEM, Guillaume BAILLY, Kevin BERTAGNOLI, François BOUSSO, Sébastien COUDRY, Olivier GRIMAITRE, Pierre-Charles HENRY, Yannick POUJET, Nathan SOURISSEAU, élus intéressés, ne prennent pas part ni au débat, ni au vote.

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 18

- Concernant l'Institut Supérieur des Beaux-Arts

- approuve le versement des subventions d'équipement et de fonctionnement indiquées ci-dessus,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à intervenir dans ce cadre,

Proposition adoptée à l'unanimité


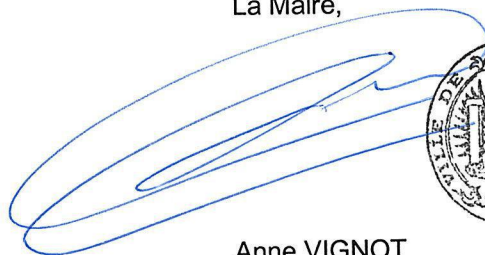
Pour : 55

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

**AVENANT N° 4
A LA CONVENTION RELATIVE AUX MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS
2018-2020
AVEC LE CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE BESANCON ET DE FRANCHE-
COMTE**

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon représentée par son Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2021,

Ci-après désigné «la Ville»

D'une part,

La SARL Compagnie Airelle, représentée par Mme Célie PAUTHE, signataire du contrat de décentralisation du Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté, gérante de la SARL AIRELLE, dont le siège social est situé rue de la Mouillère - Salle du Casino - 25000 Besançon - n° RCS : Besançon 380 510 404 - n° de gestion : 91 B 24 dûment habilitée à signer la présente convention par les statuts,

Ci-après dénommée «le CDN»

D'autre part,

Préambule

Une convention pluriannuelle liant la Ville, la Région Bourgogne Franche-Comté, l'Etat et la SARL Airelle, la Ville de Besançon et le CDN et son annexe nommée « convention relative aux techniques et financiers » ont été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette dernière convention fixe les engagements respectifs de la Ville de Besançon et du CDN. Pour la Ville de Besançon, ladite convention détermine notamment le montant du soutien annuel accordé au CDN.

L'article 2.2 de ladite convention stipule que le montant de la subvention annuelle d'équipement est déterminé chaque année en fonction d'un programme élaboré par la structure.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention complémentaire accordée au CDN au titre de 2021. Cette subvention est affectée à des projets spécifiques de la structure.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention d'équipement 2021

Le montant de la subvention attribuée par la Ville au CDN en 2021 est de 32 600€.

Le versement de ladite subvention se fera en une fois postérieurement à la signature du présent avenant.

Pour rappel, le montant de la subvention de fonctionnement 2021 s'élève à 525 000€.

Article 3 : Modalités d'exécution

Toutes les clauses de la convention relative aux moyens techniques et financiers restent applicables dans la mesure où elles ne contreviennent pas au présent avenant.

Fait à Besançon, le

En quatre exemplaires,

La Gérante de la SARL AIRELLE
Directrice du Centre Dramatique National
de Besançon Franche-Comté

La Maire
Présidente de Grand Besançon
Métropole,

Célie PAUTHE

Anne VIGNOT

AVENANT N° 5

A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

avec la Régie Autonome Personnalisée LA RODIA

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon représentée par son Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2021,

Ci-après désigné «la Ville»

D'une part,

Et

La Régie Autonome Personnalisée LA RODIA, domiciliée 4 avenue de Chardonnet, représentée par sa Présidente dûment habilitée à l'effet des présentes par une décision du conseil d'administration,

Ci-après dénommée «la RAP»

D'autre part,

Préambule

La Ville de Besançon, l'Etat, la Région et la RAP ont signé une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021. A cette convention fut adossée une convention bilatérale relative aux moyens matériels et financiers apportés par la Ville à la RAP pour la même période.

L'article 2.3 de ladite convention prévoit le versement annuel d'un soutien à l'équipement.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention d'équipement allouée par la Ville à la RAP La Rodia pour 2021.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention d'équipement 2021

Le montant de la subvention d'équipement 2021 allouée à la RAP la Rodia est de 35 000 €.

Le versement de ladite subvention d'équipement se fera en une fois postérieurement à la signature du présent avenant.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2021

Une première subvention de fonctionnement a été attribuée pour 133 100 € par le Conseil Municipal du 31 mars 2021.

Une seconde subvention de fonctionnement sera attribuée pour **266 000 €**.

Article 4 : Modalités d'exécution

Toutes les clauses de la convention relative aux moyens matériels et financiers 2018-2021 s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait à Besançon, le

En quatre exemplaires,

La Présidente de la RAP,

La Maire de Besançon
Présidente de Grand Besançon Métropole

Aline CHASSAGNE

Anne VIGNOT

Convention d'objectifs et de moyens avec l'EPCC ISBA

Avenant n° 7

Entre la Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2021,

Et

L'EPCC ISBA, domicilié 12 rue Denis Papin - 25000 BESANÇON, représenté par Mme Aline CHASSAGNE, Présidente, dûment habilitée à signer le présent avenant par décision du Conseil d'Administration de l'EPCC,

Ci après désigné l'EPCC,

Il est convenu ce qui suit :

La Ville de Besançon et l'EPCC sont liés par convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle qui précise les engagements réciproques des parties dont le montant ainsi que les modalités de versement du soutien financier alloué annuellement par la Ville à l'EPCC ISBA.

Dans ce cadre, il est convenu que la Ville soutienne l'établissement en lui allouant une subvention de fonctionnement et une subvention d'équipement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention d'équipement allouée par la Ville à l'EPCC pour 2021.

Article 2 : Montants des subventions 2021

La Ville alloue une subvention d'équipement d'un montant de 28 000 €.

Le versement de la subvention d'équipement se fera en une fois postérieurement à la signature du présent avenant.

La Ville pour 2021 alloue à l'EPCC une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 429 573 €.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens restent inchangées.

Fait à Besançon, le

En 4 exemplaires.

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,
Présidente de Grand Besançon Métropole

Pour l'EPCC ISBA,
La Présidente,

Anne VIGNOT

Aline CHASSAGNE

ANNEXE

**Avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Etablissement Public de
Coopération Culturelle Les Deux Scènes**

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne Vignot, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2021,

ci-après «la Ville»,

d'une part,

et

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Les Deux Scènes, représenté par sa directrice, dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration,

ci-après désignée «l'EPCC»,

d'autre part,

Il est préalablement rappelé que la Ville soutient le projet artistique et culturel de l'EPCC dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023.

Dans ce cadre, il est convenu que la Ville soutienne le renouvellement de l'équipement scénique de l'EPCC par l'allocation d'une subvention annuelle d'équipement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant des subventions de d'équipement allouées par la Ville à l'EPCC pour 2021.

Article 2 : Montant de la subvention d'équipement 2021

La Ville pour 2021 alloue une subvention d'équipement d'un montant de 35 000 €.

Le versement de ladite subvention d'équipement se fera en une fois postérieurement à la signature de la présente convention.

La subvention de fonctionnement 2020 s'élève pour l'EPCC Les Deux Scènes de 1 822 200€.

Une première subvention de fonctionnement a été attribuée pour 600 000 € par le conseil municipal du 31 mars 2021.

Une seconde subvention de fonctionnement sera attribuée pour **650 000 €**.

Il conviendra ultérieurement de préciser le montant 2021 des contributions financières de fonctionnement accordées par la Ville à ces établissements avec analyse de la situation financière de chaque structure et ce, conformément aux engagements pris dans le cadre du soutien aux acteurs culturels durant la crise sanitaire et des incertitudes liées au prolongement de cette crise dans les mois à venir.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023 restent inchangées.

Fait à Besançon, en quatre exemplaires, le

La Directrice de l'EPCC,

La Maire de Besançon,

Présidente de Grand Besançon Métropole

Anne TANGUY

Anne VIGNOT